



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
4 juin 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur la traite des personnes

Vienne, 10 et 11 septembre 2020

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite.
3. Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La dixième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'ouvrira le jeudi 10 septembre 2020 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que ses réunions s'enchaînent avec celles des autres groupes de travail de la Conférence, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

Le 30 août 2019, le Bureau élargi de la Conférence des Parties a arrêté par approbation tacite le calendrier de ses réunions pour 2020, selon lequel la dixième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes doit se tenir à Vienne les 10



et 11 septembre 2020. Le 1^{er} mai 2020, il a en outre arrêté, par approbation tacite, les questions de fond qui seraient traitées par le Groupe de travail.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément à la résolution 7/1 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources mises à la disposition du Groupe de travail permettront la tenue de quatre séances plénières sur deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les possibilités d'appliquer le principe de non-sanction dans les systèmes de justice pénale nationaux, afin de veiller à l'adoption de décisions justes pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite. Les débats pourraient s'appuyer sur un examen de la manière dont le principe de non-sanction évolue au niveau international et de la façon dont ce principe a déjà été appliqué dans des systèmes judiciaires nationaux.

Le Groupe de travail voudra peut-être aussi examiner comment le principe de non-sanction peut être appliqué par voie de lois et de politiques à chaque étape du système de justice pénale, depuis le prononcé de la peine jusqu'aux suites de la condamnation, en tenant compte des différences entre les systèmes juridiques nationaux.

En outre, le Groupe de travail voudra peut-être aborder certaines des principales questions associées au principe de non-sanction, notamment l'identification des victimes, les paramètres exacts de concepts fondamentaux tels que « contraintes de commettre des infractions » ou « infractions commises du fait de », et le champ d'application de ce principe.

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite (CTOC/COP/WG.4/2020/2)

3. Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées

Bien que le Groupe de travail n'ait pas traité les enquêtes conjointes et les poursuites spécialisées dans les affaires de traite des personnes comme des points à part entière de l'ordre du jour de ses précédentes réunions, il a abordé certains aspects du sujet à plusieurs reprises dans le cadre de l'examen de points plus généraux. Ces questions ont ainsi été abordées lors de discussions relatives à l'amélioration de la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, lors de discussions relatives à l'amélioration de la coordination avec les organismes et les entités concernés qui luttent contre la traite des personnes, et lors de discussions relatives à la coopération internationale dans les affaires de traite et au renforcement des capacités dans ce domaine. En conséquence, le Groupe de travail a adopté plusieurs recommandations concernant plus généralement l'amélioration des enquêtes, y compris sur les équipes communes d'enquête et les poursuites.

Pour un examen plus ciblé au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera peut-être s'intéresser de plus près aux différentes modalités d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées, en examinant les difficultés pratiques qui peuvent faire obstacle à leur mise en œuvre.

En outre, le Groupe de travail voudra peut-être examiner les pratiques prometteuses suivies aux niveaux national, régional et international, en s'intéressant plus particulièrement aux initiatives qui présentent un bon rapport coût/efficacité et qu'il est possible de mettre en œuvre même avec des ressources limitées.

Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées (CTOC/COP/WG.4/2020/3)

4. Questions diverses

L'attention du secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Judi 10 septembre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite
15 heures-18 heures	2	Orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite (<i>suite</i>)
	3	Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées
Vendredi 11 septembre		
10 heures-13 heures	3	Meilleures pratiques en matière d'enquêtes conjointes et de poursuites spécialisées (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	4	Questions diverses
	5	Adoption du rapport